Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 03 SEPTEMBRE 2026

03/09/2026	938 /2026	DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : MME SABINE PRAENE
03/09/2026	939 /2026	DESIGNATION D'UN AVOCAT : MAITRE ERIC DUGOUJON

Publié le : 03/09/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77106

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 974-219740131-20260901-938_2026_DGS-AI

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°938/2026/DGS

Portant délégation temporaire de signature à un agent communal
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19 ;
VU le Code électoral, notamment l'article L.18 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.122-1 ;
VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, et plus particulièrement celles relatives aux inscriptions sur la liste électorale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour certains documents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est temporairement accordée à **Sabine PRAENE**, adjointe administrative, à l'effet de :

- Valider les inscriptions sur la liste électorale via le logiciel « ADAGIO » et la plateforme « ELIRE » ;
- Valider les refus d'inscription sur la liste électorale via le logiciel « ADAGIO » et la plateforme « ELIRE ».
- Editer l'ensemble des documents et courriers en lien avec les scrutins électoraux ;
- Editer les convocations des membres du bureaux ainsi que les compositions des bureaux de vote, revêtus de la signature numérisée du Maire.

A cet effet, Mme Sabine PRAENE est habilitée à détenir un compte « valideur » sur la plateforme nationale ELIRE, et autorisée à générer dans le logiciel « ADAGIO » les différents courriers revêtus de la signature numérisée du Maire.

ARTICLE 2 : Mme Sabine PRAENE rendra compte régulièrement des validations effectuées dans le cadre de ses délégations à l'article 1er à l'Autorité Territoriale. A cet effet, la liste des nouvelles inscriptions et le cas échéant, des refus d'inscriptions, lui seront communiquées.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°206/2026 portant délégation de signature à un agent communal est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours grâcieux, dans le même délai.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié, conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Leu, le 01/09/2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU

Maire

JUHOOR

Publié le : 03/09/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77106

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 974-219740131-20260901-939_DAJECI_2026-AI

Ville de Saint-Leu

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT
N°939 /DAJECI/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération N° 5/29032026 du Conseil Municipal du 29 mars 2026, donnant délégation au Maire pour l'exercice des pouvoirs mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté municipal n°203/2026/DAGSP du 1er avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;
VU la requête introductive d'instance présentée par Mme Jessy DIJOUX, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de la Réunion sous le n° 2600393-2 ;
VU l'arrêté n°468/2026 du 22 mai 2026, portant désignation d'un avocat ;
VU la déclaration effectuée à la SMACL ASSURANCES, enregistrée sous le n°D2605270185 ;
VU le courrier de la SMACL ASSURANCES du 11 juin 2026, confirmant la prise en charge du sinistre au titre de la garantie responsabilité civile ;
Considérant qu'en application des conditions particulières du contrat d'assurance liant la Commune de Saint-Leu à la SMACL ASSURANCES, il appartient à cette dernière de prendre la direction du procès ;
Considérant que la SMACL a sollicité la désignation de Me DUGOUJON pour cette affaire ;
Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune de Saint-leu dans l'affaire précitée ;

ARRETE

Article 1 : Maître Éric DUGOUJON, avocat au Barreau de Saint-Denis, dont le siège est situé au cabinet DUGOUJON et Associés, sis 118 rue Jean Chatel, est désigné pour assurer la défense de la Commune de Saint-Leu dans la procédure initiée par Mme Jessy DIJOUX, enregistrée sous le numéro 2600393-2 et se déroulant devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Article 2 : Les honoraires de Me Éric DUGOUJON seront pris en charge et réglés directement par la SMACL ASSURANCES.

Article 3 : L'arrêté 468/DAJECI/2026, portant désignation de Me MAILLOT, est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Fait à Saint Leu, le 01/09/2026
Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 03/09/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/77106